

Aide financière pour études supérieures - Non-Résidents

Il est désormais loisible aux résidents étrangers, travailleurs luxembourgeois, de solliciter une bourse d'études pour leurs enfants poursuivant des études supérieures.

Le Luxembourg a récemment transposé en droit interne cette nouvelle disposition, suite à un arrêt de la Cour de Justice européenne rendu le 20 juin 2013.

1. Conditions d'obtention

- ✚ L'étudiant doit être inscrit dans un **établissement d'enseignement supérieur**, reconnu par l'autorité compétente de son pays comme relevant du système d'enseignement supérieur ;
- ✚ L'étudiant doit être l'enfant d'un ressortissant de l'U.E. qui travaille au Luxembourg depuis 5 ans au moins de manière ininterrompue, et à raison de au moins 50% de la durée de travail légale ou conventionnelle (soit à mi-temps)

2. Montants en jeu

- ✚ 16.700€ au maximum ce qui comprend :
 - 13.000€ de base, par année académique (2 semestres) ;
 - 3.700€ additionnels pour frais d'inscription effectivement payés.
- ✚ Ces **13.000€ annuels** sont alloués à concurrence de :
 - 50% sous forme de bourse d'études versée directement ;
 - 50% sous forme de prêt alloué au taux de 2%, dont le remboursement débutera 2 ans après la fin des études. La demande du prêt est facultative.

NB : la pondération entre la bourse et le prêt dépend des revenus de l'étudiant.

3. Démarches

- ✓ Formulaire à télécharger avant le **31 octobre 2013** sur le site www.cedies.public.lu;
- ✓ Formulaire & attestations à introduire avant le **30 novembre 2013** ;
Comprend notamment un document émis par les instances de l'Etat de résidence quant à l'attribution ou non d'une aide financière pour études supérieures.
- ✓ **Demande à réaliser pour chaque semestre**

Nous nous tenons à votre disposition en cas de besoin, et pouvons vous assister dans vos démarches.

Personnes à contacter :

Pierre TRIBOLET
Advises
p.tribolet@voconsulting.com

Claudia MARTINS
Département social
c.martins@voconsulting.com

info@voconsulting.com

WWW.VOCONSULTING.COM